7L° 5

FRC 2/10003

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case
FRC
17248

OPINION

DE

DELNEUFCOUR,

Sur la résolution du an 6, relative à la poste aux chevaux.

Séance du 14 vendémiaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE rapporteur a attaqué la résolution : il en a fait connoître quelques vices : il n'a rien dit contre le fond. Il a prouvé qu'on ne devoit point obliger les fermiers de la poste aux lettres de se servir de relais ; on peut ajouter qu'il implique de remettre l'exploitation de la poste aux lettres en ferme, & de ne pas laisser aux preneurs toute la latitude pour retirer le plus grand bénéfice de leur entreprise.

THE NEWBERRY LIBRARY

Mon opinion sur le fond diffère de celle du rapporteur. La mienne n'est pas opposée à l'amélioration de ce service, encore moins à sa conservation, mais aux moyens indiqués par la résolution.

Ce n'est pas que je ne m'élève à la hauteur de ceux qui feroient les plus grands sacrifices pour faire fleurir les arts, l'agriculture & le commerce, & en préparer le plus grand agent, la facilité des communications.

Je sais que les relais ou postes aux chevaux sont utiles à l'état, donnent de la vélocité au commerce, sont commodes aux particuliers: cet établissement mérite toute votre attention.

Mais, faut-il pour cela que la République distribue des sommes dont le plus léger apperçu effraie un administrateur ?

Faudra-t-il créer de nouveaux impôts pour acquitter cette nouvelle dette ?

Ces sommes assignées par la résolution, seront-elles réparties avec justice, ou, plus exactement, seront-elles réparties en proportion des moins-profits ?

Croit-on, de bonne foi, que, sans ce sacrifice d'une partie de la fortune nationale, la poste aux chevaux sera abandonnée ?

N'est-il pas, au contraire, démontré aux yeux des hommes tant soit peu observateurs, que la poste doit être une branche de revenu public ?

Toutes ces questions sont tellement unies, que je crois ne pas devoir les examiner séparément.

Quand l'on a proposé de donner 30 francs par chaque cheval, l'on n'a point prêté attention au nombre de chevaux existant dans les postes actuelles, & dans les relais à établir aux termes de la résolution. L'on n'a pas même réfléchi à l'augmentation vraie ou fausse que ce don fera

naître : en donnant de nouveaux créanciers à l'état, l'on n'a pas conçu qu'on manqueroit à de nouvelles promesses, que, pour les remplir en partie, l'on ne satisferoit point à d'autres, que par suite le crédit national ruiné, ne se releveroit plus jamais. J'arrête là l'expression de mes craintes.

Si une sévère économie est indispensable dans un état, c'est bien dans une République. Le trésor n'y suffit jamais aux frais de la guerre & aux travaux publics : la nature de son gouvernement commande impérieusement la gloire de l'état & l'amélioration de la fortune de tous. Les ressources de la France sont incalculables, la monarchie lui a laissé des besoins immenses.

Plus un gouvernement approche de la démocratie, plus les richesses de l'individu augmentent en raison inverse de celles du trésor national : proposition très-exacte dans un pays où l'intérêt des gouvernans est le même que celui des administrés.

Ce que je viens de dire fait sentir qu'il est ici une plus grande raison qu'en Allemagne & en la ci-devant Belgique, où cette exploitation est un objet de spéculation, comme elle l'est d'une autre manière en Angleterre, d'examiner si l'on immolera les ressources de l'état à cet établissement, ou si l'on n'en fera point une branche de revenu public.

Déja un membre de ce Conseil a proposé en l'an 5 de remettre les relais à l'enchère.

Cette idée m'a frappé, & je me suis demandé, pourquoi ne seroit-elle pas reçue parmi nous ainsi que le droit de passe ?

La nouveauté répugne à tout esprit ennemi de la fatigue d'attention : cependant, il est aujourd'hui reconnu que le droit de passe doit payer l'entretien des routes, il sera un revenu de l'état, comme il l'étoit dans les départemens réunis, malgré qu'il y dût servir à l'entretien des routes & aux intérêts des sommes levées pour leur construction.

Quel beau ſyſtême que celui d'alimenter chaque branche d'adminiſtration de ſon propre produit, conſtruire des routes avec les droits de paſſe, encaiſſer des canaux, & ouvrir des ports avec les revenus de la navigation, faire la guerre aux dépens des ennemis, comme les Romains, &, ainſi que les Hollandais dont on peut imiter la conduite, agrandir de la marine même notre force maritime : le ſecret n'en eſt pas difficile (1).

Il faut, à l'égard de la poſte aux chevaux, ainſi qu'à l'égard de tout autre établiſſement, diſtinguer de ſes progrès & de ſon activité, la néceſſité de les former. Lorſqu'il eſt à naître, on doit faire des ſacrifices en proportion de ſon utilité publique & évidente : lorſqu'il exiſte, on ne lui doit que protection ; quand, ſoit accidentellement, ſoit par ſon eſſence, il a pour principal objet l'utilité individuelle, ou, ſi l'on veut, lorſque cette ſeule utilité peut la faire durer.

Il n'eſt point queſtion d'établir les relais ; ils le ſont, & par-tout où ils ſont démontrés être néceſſaires.

A quoi ſervent-ils le plus ? à la courſe des particuliers.

Le port des commandemens ordinaires du gouvernement ſe fait par la poſte aux lettres.

Celui des ordres ſpéciaux ſe fait par les couriers, & ainſi par les relais ; mais ce ſervice eſt payé, & il deviendra toujours moins répété en proportion de la diſtance des premiers mouvemens de la révolution.

Si les relais ſont établis, il ne s'agit plus de ſacrifices pour leur établiſſement.

Si la poſte eſt aujourd'hui utile aux particuliers ; ſi ce ſont

---

(1) La marine s'agrandit chez les nations où l'intérêt des particuliers eſt appelé aux grandes entrepriſes : ne pourroit-on pas vendre à une compagnie, ſous certaines conditions, l'exploitation du Bréſil ? L'étendue néceſſaire d'une ſemblable compagnie, intéreſſeroit toutes les familles aux progrès de notre marine.

les individus qui s'en servent plus que l'état, il n'est pas de raison de faire moins payer les frais de relais aux particuliers qui en usent, que le droit de passe sur les chaussées, autant utile aux couriers du gouvernement que les relais : mais l'état ne doit plus qu'une simple protection tant en faveur des tenans postes que des voyageurs.

L'on a déja dit que les tenans postes avoient infiniment perdu par la dépréciation du papier-monnoie ; mais nous ne sommes plus dans les mêmes termes : cette considération n'exige point que tous les citoyens qui ont tous souffert par la révolution, par une même cause, contribuent spécialement pour une classe d'individus qui se dédommageoient de tems à autre sur les particuliers, qui aujourd'hui composent avec tous les voyageurs, qui, dans des toutes transversales, se déclarent n'être plus tenans-postes & mettent à contribution ceux qui les emploient. Ceux-ci, pris comme dans un guet-à pens, sont forcés de faire usage des mêmes chevaux de cet honnête fripon. Nous ne pouvons jeter nos regards sur le passé ; sur les personnes qui changent à chaque instant, au moins pour enchaîner nos moyens de ressources futures : l'établissement en lui-même, son utilité, sa durée doivent seuls nous occuper.

Ce n'est pas la première fois qu'il a été dit à cette tribune, que, si les routes étoient fréquentées, là, ces établissemens dureroient, & qu'ailleurs ils seroient désertés ; c'est ce qui revient ce principe commun : lorsque l'intérêt est excité suffisamment pour que la chose soit faite, elle le sera ; &, au contraire, toutes les fois qu'il ne sera pas accordé de salai proportionné au travail ou de récompense d'une entreprise l'une & l'autre cesseront.

Tous les maîtres de poste, qui savent n'employer que quatre chevaux & en faire payer huit, réclament des secours, & on les voit dans cette circonstance se réunir : vous avez même des adresses de la part de ceux dont l'intérêt est choqué par la résolution. Chaque fois qu'une classe d'hommes

espérera s'alimenter aux dépens d'une classe d'autres, vous entendrez pareilles réclamations. Eh bien ! je veux croire que ces mêmes hommes qui faisoient le service de la malle à 3 sous, & celui des particuliers à 25 sous, sont fondés à réclamer; mais alors il faut augmenter le taux de ce qui doit se payer par les particuliers, & on trouvera là que, plus le cheval travaillera, sera exposé au dépérissement, plus on obtiendra une récompense proportionnée, & il n'est aucune raison qui puisse me persuader que la poste sera plus désertée dans la République qu'elle ne l'a été dans l'Allemagne & dans la ci-devant Belgique. Quelques personnes qui voyagent en poste une fois par mois, se plaindront peut-être de l'augmentation du prix; mais tout nous indique qu'on ne voyagera pas moins de cette manière. J'en appelle à la multitude des établissemens qui se forment en tous genres, aux entreprises d'un grand nombre des citoyens; ceux-ci ne voient plus d'agrandissement pour eux dans une République que dans l'exercice des arts, l'agriculture & le commerce: il faut qu'ils s'occupent de l'une ou de l'autre de ces parties. J'en appelle aux gros intérêts des capitaux, qui prouvent l'emploi actif que l'on en fait. Rien donc ne doit & ne peut faire croire à une moindre fréquentation des routes dans ce moment, que le ministre de l'intérieur active les travaux dans tous les départemens. Dès que la course par les particuliers est suffisamment payée, & qu'un individu seul a le privilége de louer des relais, on trouvera par-tout, & pas moins que dans les endroits que j'ai indiqués, des hommes pour faire ce service. Ne croyez point à la défection des maîtres de poste: ils peuvent se coaliser, ils peuvent en faire la menace. Lisez les observations qui vous ont été distribuées de la part de ceux qui craignent la réforme projetée par la résolution, & qui sera ordonnée si vous l'approuviez; vous jugerez la valeur du fantôme qu'on nous présente: la fermeté du gouvernement priveroit pour toujours de leur entreprise ces hommes qui menaceroient ou auroient l'air de renoncer à la poste une loi

même devroit les exclure des enchères & de la reprise de cette maîtrise. Je souhaite que l'expérience de ce qui se passe ailleurs, soit notre leçon.

Si ce que je dis est vrai, si l'expérience est pour moi, il est concluant qu'il ne faut pas gréver le trésor public d'une somme immense, qu'il ne faut pas accabler la fortune nationale par une discontinuation de crédit, par des promesses qu'on n'accomplira pas.

Un défaut qui existe dans la résolution, est la distribution à tous les tenans postes d'une somme égale. Il est des tenans postes qui, dans les routes fréquentées, sont très-riches, & le seront encore davantage: le gouvernement doit-il donner des secours à ces hommes qui s'enrichissent en exerçant un privilége exclusif? il est prouvé à tout le monde que les postes les plus nécessaires sont celles qui marchent d'une extrémité de l'empire à l'autre, & aussi il est démontré que ces routes sont très-fréquentées, & le sont beaucoup plus qu'elles ne l'étoient antérieurement à la révolution, & qu'à l'instant de la paix le nombre des chevaux devra se doubler.

A l'égard des routes transversales, il est encore des différences selon que ces routes sont plus ou moins fréquenteées, & néanmoins l'indemnité est la même; il est facile de conclure que les sommes assignées par la résolution, en les supposant dues & nécessaires, ne seront pas distribuées dans une proportion égale aux moins profits ou bénéfices; il n'est pas même de moyens de la faire distribuer dans cette proportion: car si la distribution est arbitraire, ou s'il est certain mode de distribution, ce qui seroit la même chose, la corruption, la faveur, la démoralisation en seroient les conséquences; il est donc un second & puissant motif de faire rejeter la résolution, dans l'impossibilité d'application de justice.

Les tenans postes tiennent des terres; leurs chevaux de culture sont de poste, & le gouvernement paieroit 30 fr.

pour ces chevaux, qui tous seroient dits nécessaires à la course. A-t-on bien considéré qu'un cultivateur trouve un bénéfice dans une course qui n'empêche point son travail? Dans les environs des mines de charbon, les fermiers sont chartiers, par la même raison & pour les mêmes motifs; les uns & les autres profitent de ce double avantage; ils peuvent tenir quelques chevaux de plus; ils ont plus d'engrais; ils exploitent mieux & plus facilement leurs terres.

D'autres spéculations s'y joignent encore, celle de l'hôtellerie, &c.

Je demande pourquoi un gage: ce gage est-il nécessaire pour les indemniser? La hauteur répartie également est une injustice de distribution entre ces tenans postes, & il sera mal partagé, parce qu'ils n'ont pas tous un profit égal. Ce gage sera-t-il un lien plus puissant pour les obliger à l'observation de la police des relais? je ne le crois pas. A l'obligation seule de s'y conformer est accordé leur privilége exclusif, & s'ils ne satisfont pas à un engagement qu'ils ont déja pris, ils ne satisferont pas davantage à un second. Ce gage est donc une munificence déplacée.

Ce n'est pas le paiement de 30 fr. à chaque cheval qui peut assurer le service sur tous les points de la République: car que signifieroit une si modique somme à Paris, dans ses environs, dans les villes de grand commerce & dans les départemens du Nord? Si la poste y dépendoit de cette somme, elle y seroit désertée: à la vérité, dans quelques départemens du Midi, même du Nord, qui sont dépourvus de routes & de canaux ou de productions commerciales, cette somme facilitera le moyen de tenir quelques chevaux de plus, même de rendre tous les chevaux d'un canton, chevaux de poste: mais des exceptions ne doivent pas faire la règle; elles l'a confirment au contraire. Je raisonne d'une toute autre manière. Si l'on porte les frais de la course à un taux assez haut pour satisfaire l'intérêt dans les départemens

riches, tous les chevaux seront préparés à la course dans les départemens qui ne sont point encore enrichis.

Je peux répondre que les postes aux chevaux seront désertées dans les neuf départemens réunis, si la résolution est adoptée; il y faudra de nouveaux tenans postes : les anciens sont habitués à recevoir un plus haut prix.

Je dis, avec douleur à cette tribune, que, toutes les fois qu'il s'agit de finance, on porte toujours plutôt ses regards sur les personnes que sur les choses, que l'on critique plus que l'on examine, que l'on veut plus crier que faire : autrement ne seroit-il pas bien simple d'élever la hauteur de la somme due pour la course du particulier, d'exposer séparément chaque poste aux chevaux à l'enchère, d'admettre les soumissions générales pour des routes qui s'étendroient de quarante à cinquante lieues, lorsque ces soumissions surpasseroient la hauteur des enchères individuelles, & bientôt le trésor public, si grévé par des charges souvent mal combinées, viendroit s'enrichir en dégrévement de certaines autres impositions indirectes qu'on sera peut-être forcé d'admettre en dégrèvement de grandes communes dont les maisons ne produisent rien au delà de l'asyle; où les individus ne peuvent jamais être atteints en proportion de leurs richesses trop inconnues, & où par suite l'impôt est trop onéreux pour le pauvre, où enfin la police & les charges multipliées par mille causes qui ont pris naissance au-dehors, sont trop dispendieuses?

La mise à l'enchère des relais établiroit une justice distributrice entre tous les tenant-postes. Les relais situés sur les routes les plus fréquentées, & placés à des distances calculées pour ne point fatiguer outre mesure les chevaux, & ne point trop retarder les voyageurs, seroient repris à un prix plus haut que dans les routes moins courues, où les convenances & un prix bien raisonné les feront adjuger toujours au profit du trésor public : le prix en augmentera certainement à la seconde reprise, si la première remise ne se fait que

pour un terme court, tel que celui de trois ans : c'eſt ce que requièrent, & la nouveauté, & notre état de guerre.

L'on ſent que le cahier de charge où la loi devroient contenir des clauſes pour le ſervice de l'état : c'eſt ce que j'ai aſſez fait ſentir.

Si je voulois forcer le raiſonnement, je dirois : ſi l'on ne prenoit pas le ſeul parti convenable & utile à l'État, la miſe à l'enchère des relais, les taxer à un prix aſſez haut pour indemniſer tous les tenant-poſtes, & qui peſeroit ſur les ſeuls qui en uſent, qui, par ſuite, ont une fortune capable d'en ſoutenir les frais, il faut les abandonner à l'induſtrie, moyennant une patente & une ſoumiſſion de ſe ſoumettre à la police des poſtes. Ce parti doit être pris avant tout, avant de gréver le tréſor public.

Il eſt d'une abſurdité inconcevable de donner des gages à un tenant-poſte, de lui aſſigner une ſomme pour ſes chevaux de culture & de courſe, & de prohiber aux particuliers le droit de louer des chevaux pour courir la poſte. Quoi ! l'on dira au peuple : nous ne voulons pas même connoître les endroits où il n'eſt pas néceſſaire de donner de l'argent pour l'entretien des poſtes ; l'on ne veut qu'un *monſeigneur* bien favoriſé, bien placé ; l'on n'admettra pas même la concurrence d'un homme qui s'obligeroit à tenir la poſte gratuitement, en payant de l'argent au tréſor public ! Cette ridicule diſpoſition que renferme le projet, ce ſeul aſſaſſinat de la fortune publique, devroient faire rejeter cette réſolution.

L'on a ſéparé l'adminiſtration de la poſte aux lettres, on ne peut qu'applaudir à la ſageſſe de cette meſure. L'on a ſéparé les relais de la meſſagerie, c'eſt le commencement d'une autre partie d'amélioration. Mais le légiſlateur examinera ſi l'on ne peut pas bonifier les relais & poſtes aux chevaux, ſi on ne peut pas économiſer le travail des chevaux occupés aux meſſageries, & les rendre tous à l'agriculture ou au roulage, en combinant l'intérêt des tenant poſtes,

& celui des tenant diligences, en fixant le taux qui s'acquitteroit pour les relais, calculé avec la dépense que doivent faire nécessairement pour l'entretien de leurs chevaux ceux qui desservent les messageries.

L'on sait que Turgot a voulu réunir les relais & les messageries, mais que jamais les tenant postes n'ont voulu y consentir à titre obligé. Il est facile de concevoir que plusieurs motifs les ont dirigés, & le principal a été celui-ci, que dès l'instant qu'ils auroient consenti à ce mouvement, il auroit été démontré au gouvernement qu'on pouvoit affermer messageries & relais, & que les relais pouvoient être une branche des revenus publics.

Mais ce qui n'est pas fait peut se faire aujourd'hui. Un plus profond examen fera apprécier le parti qu'on devroit prendre. Si, sans réunir les messageries avec la poste aux relais, l'on vouloit corroborer l'un des services par l'existence de l'autre, l'on reviendra peut-être à cette idée d'affermer au profit du trésor public chaque messagerie en particulier, déja établie sur les différentes routes de la République.

Il est un des moyens qui, sans blesser les droits d'exercer son industrie dans toute son étendue, seroit néanmoins profitable à l'Etat; l'essai en a déja été fait.

On peut aussi suivre & continuer le parti d'imposer les voitures qui remplacent les messageries, à un droit proportionnel à la capacité des diligences, à l'étendue des routes qu'elles parcourent.

Mais quel que soit le parti que l'on prenne à cet égard, l'on ne doit point abandonner l'idée d'exposer en ferme les relais aux postes aux chevaux. Ce qui se passe en Angleterre corrobore cette proposition; le gouvernement n'y est pas moins actif qu'en France; le pays y est entièrement commerçant. L'intérêt de tous est d'assurer & d'activer les communications, & cependant les relais y sont abandonnés à l'industrie; mais les tenant postes sont tenus de se conformer aux réglemens, & d'acquitter la patente.

Peu importe la différence de l'étendue d'un empire à celui d'un autre, la différence ne peut pas frapper sur l'administration ; & dès que là, l'abandon à la seule industrie soutient les postes, quelle pourroit être la cause qu'elle périroit en France, lorsqu'elle seroit exposée à l'enchère : car ce parti est un terme moyen entre l'abandon absolu & total à l'industrie, & entre une concession de faveur.

On dit qu'ici le mouvement périodique des élections exige des déplacemens : mais la majorité des électeurs court-elle la poste dans les départemens ; mais croit-on que 250 députés courent la poste tous les ans : &, quand on le supposeroit, est-ce pour deux voyages de quelques personnes qu'il faudroit leur subordonner la chose ?

Je ne peux finir sans dire un mot sur une création d'une administration particulière. A voir ce système de commission, il semble que les autorités créées par la constitution, sont insuffisantes, ou qu'on veut les rendre nulles. Ne semble-t-il pas aussi qu'on a déja en vue les personnes ? Ne se rappelle-t-on pas d'un projet distribué pour la poste aux lettres, dans lequel on assigne un nombre d'actions à ceux qui en serviroient le projet de l'établissement ?

Le Directoire & le Peuple n'ont-ils pas pour agens les corps administratifs ? Le Directoire n'a-t-il pas ses commissaires sur les lieux ? Le législateur ne peut il pas fixer les attributions des uns & des autres, & l'action de la justice contre les tenans postes, les voyageurs & tous ceux qui y ont quelque relation ? S'il est une commission existante & particulière, ne faudra-t-il pas faire la même chose ? Il y a déja trop de pouvoirs indépendans dans la République & trop de dépense. Cette partie de la résolution est donc encore un vrai vice d'administration, & doit la faire rejeter.

Le peuple français a langui trop long-temps sous la monarchie. Il demande à grands cris l'ouverture des communications commerciales ; il desire que vous aidiez aux efforts qu'il fait pour mettre fin à une guerre désastreuse, suscitée

par des traîtres, entretenue par des tyrans, & un gouvernement anglais qui veut nationaliser cette lutte du despotisme contre la liberté, qui fait que ce n'est que pendant la guerre que la liberté du peuple cédera à la tyrannie. Il faut, représentans d'un peuple généreux, céder à ce vœu. Mettez la plus sévère économie dans l'administration des finances; point de munificence onéreuse au trésor public sans nécessité; que les établissemens propres aux hommes riches, ou aux hommes aux grandes entreprises, deviennent des revenus publics, avec plus de raison encore que les chaussées. Je désire que chaque citoyen s'occupe plus de la chose publique que des personnes, & alors il sera facile de vous présenter des revenus qui appartiennent à la nation, & des choses imposables. Trente mille cinq cents lieues carrées, égales à..... myriamètres que contient la République, dont vingt-quatre mille au moins possessionnées, souffriroient un impôt fixe par chaque mesure; mesure qu'on obtiendroit très-exactement par des peines contre ceux qui la taisent ou la faussent, en limitant encore les actions des possesseurs à la hauteur de leurs déclarations, &c.; cette vaste superficie souffriroit en outre un second impôt proportionnel au travail que la terre exige & au fruit qu'elle porte; & cet impôt, sans s'élever à la moitié de la dîme, éviteroit tous les tourmens d'esprit chez nos créateurs stériles.

J'ai administré les impôts diversifiés de plusieurs provinces: j'ai cette expérience. Mais parce que nos ressources sont infinies, je n'insiste pas moins contre toute libéralité qui n'est pas indispensable, & je pense avoir démontré: 1°. que la résolution présente une surcharge de dette publique qu'on ne peut acquitter, qui, par suite portera encore un nouveau coup au crédit national; 2°. que les sommes désignées également pour chaque cheval seroient un présent injustement réparti, & qui feroit d'ailleurs grossir ou enfler le tableaux des chevaux de postes; 3°. que le gage ou la pension est une autre erreur; 4°. que l'élé-

vation d'un taux suffisant pour indemniser le tenant poste de chaque course, feroit courir l'exploitation des relais ; 5°. que le paiement en seroit juste, puisque celui seul qui en profite, paieroit l'indemnité du service qu'il reçoit de l'établissement, dont il ne se sert jamais que parce que cette manière de voyager lui convient davantage, puisqu'en outre la généralité des voyageurs en poste sont riches ou font de grandes entreprises ; 6°. qu'en élevant même ce taux de la course pour en faire une branche de revenu, elle seroit formée aux dépens des hommes riches, qui, encore un coup, ne se serviroient de la poste que par la raison qu'elle leur conviendroit ; & il est temps que le pauvre ne paye plus le luxe de l'insolent ou de l'homme qui a assez de ressource, pour voyager d'une manière hors du commun ; 7°. que les plaintes de tenant postes, dont la suppression est projetée par la résolution, que l'expérience de ce qui se passe en Allemagne, dans les départemens réunis, en Angleterre, prouvent pour la durée du service des postes ; 8°. que la mise à l'enchère est le seul moyen d'établir une justice distributive entre tous les tenant postes ; d'exclure ces faveurs qui nuisent à tout, même à la liberté dans tout gouvernement, qui habituent les hommes à considérer l'administration de la chose publique comme un revenu attaché à l'emploi qu'ils occupent ; & enfin d'admettre tous les citoyens à concourir aux bénéfices des services & de l'industrie ; c'est ce qui sera plus constitutionnel que des tenant postes bénéficiers à vie, au détriment des autres citoyens ; 9°. qu'il est absurde de donner des pensions, & de faire des remises à des tenant postes, lorsque l'on inflige des peines aux citoyens qui voudroient fournir des relais gratuitement, & même donner quelque chose à l'Etat.

A l'égard du service de l'Etat & de son paiement, la loi doit y pourvoir ; cela ne changera rien à l'ordre des choses ; & pour ce qui est des messageries & de leur concours avec les relais, quoique divisés en administra-

tion, l'on doit examiner le parti qu'on peut en tirer pour les utiliser les uns par les autres. Il est une infinité de réglemens & de lois sur les postes ; il seroit bien nécessaire d'en former un code : on ne doit pas donner trop à la paresse, & abandonner la partie réglementaire ; la conduite de l'Assemblée constituante étoit sage à cet égard. Elle savoit que l'exécution change la loi, si le mode n'en est pas bien déterminé. En attendant que mon vœu & celui des bons citoyens soit rempli, je vote contre la munificence projetée par la résolution.

Nota. En bonne administration, un centime d'économie & un centime de gain en valent deux.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 7.